République Française Département de Saône-et-Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANES

Séance du 29 novembre 2022

Membres

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à 19 h 00, l'assemblée

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame

Brigitte DARMEDRU En exercice: 13

Présents: 10

Présents: Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique Votants: 13 DEBAUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Ingrid Pour: 13 LAFOREST. Michaël MONTEIRO. Céline RUBIO. Nathalie SARRAU.

Contre: 0

Muriel WOLKOWICKI Abstentions: 0

> Représentés : Gilbert GUILLOUX par Dominique DEBAUX, Marie-Agnès FERNANDEZ par Brigitte DARMEDRU, Jean-Yves

Date de convocation :

LAROCHETTE par Philippe GENETIER 23 novembre 2022

Excusés: Date d'affichage:

Absents: 23 novembre 2022

Objet: PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT : ANNÉE 2021 - DE 2022 47

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Secrétaire de séance : Nathalie SARRAU

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2021 évogué lors du conseil communautaire de MBA le 13 octobre 2022.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de l'année 2021.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le M / 12 / 20 22 et publié ou notifié le 01/12/2022

Le Maire.

Brigitte DARMEDRU.

Prefecture de SAONE ET LOIRE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/12/2022 071-217100841-20221129-DE 2022 47-DE